



DELIBERATION N° 2022.12.56

du Conseil d'Administration du 6 décembre 2022

Crédits anticipés 2023 **Budget annexe EOLE**

Date de la convocation : 30 novembre 2022

Nombre d'Administrateurs : 17

Secrétaire de séance : Corinne FORBICE

Le Vice-Président : M. François-Gilles CHATELUS

Sont présents :

Mme Martine DESRUES, M. Alain BERNIER, M. François DARCHIS, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Corinne FORBICE, Mme Corinne BEBIN, M. Marc DIAS GAMA, M. Michel RENAUT, Mme Sylvie FOURNIER, Mme Isabelle KIRSCH, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Brigitte TABOURIER, M. François-Gilles CHATELUS.

Absents excusés:

M. François DE MAZIERES, Mme Agnès DE LONGUEAU, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Pascale DUMONCEL D'ARGENCE.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 – EPRD

Vu la délibération n°2022.03.18 du 31 mars 2022 relative à l'Etat prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) de l'exercice 2022,

Vu la délibération n°2022.10.39 du 13 octobre 2022 relative à la décision modificative n°1 de l'exercice 2022,

Monsieur le Vice-Président expose :

En l'absence d'un EPRD exécutoire au 1^{er} janvier, la règle prévue à l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales s'applique : L'ordonnateur est autorisé par le Conseil d'administration à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ainsi, la présente délibération a pour objet d'approuver les opérations d'investissement qui pourront être lancées avant le vote de l'EPRD 2023, au plus tard le 15 avril 2023.

L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE

- 1) D'autoriser le président du CCAS ou son représentant à engager, liquider et mandater les opérations de dépenses d'investissement figurant dans le tableau ci-dessous et dont le montant n'excède pas le quart du montant des crédits d'investissement (hors dette et hors reports) votés en 2022 ;
- 2) dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023 d'Eole.

| Chapitre | Crédits ouverts EPRD 2022 | total crédits votés 2022 (Hors reports) | Crédits pouvant être ouverts au titre de l'article L1612-1 CGCT (25% des crédits votés hors reports) | Montant crédits anticipés 2023 | Commentaires |
|----------|------------------------------|---|---|--------------------------------------|-----------------------------------|
| 022 | 47 500,00 € | 47 500,00 € | 11 875,00 € | 11 875,00 € | Logiciel / matériel / mobilier |

Monsieur le Vice-Président soumet ce projet de délibération au vote du Conseil d'Administration

Nombre de présents : 13

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 13 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 13 voix